Atlas cartographique

Année 2024

Haute-Vienne

- Document en réponse au paragraphe 3° de l'article 18 de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant
- Cet atlas a pour objectif de présenter les cartographies de qualité de l'air de l'année 2024 et les niveaux d'exposition (populations et superficies) à des valeurs dépassant les valeurs de référence (valeurs réglementaires et recommandations OMS) pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules grossières et fines.

Cet atlas cartographique vient en complément du bilan annuel de la qualité basé sur le réseau de stations de mesures fixes. Les résultats présentés dans ce document s'appuient sur les plateformes de modélisation fine échelle (10 m) mises en œuvre sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine pour le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules (PM_{10}, $PM_{2,5}$). Le bilan annuel pour l'ozone (O_3) est issu de la plateforme nationale Prév'Air (résolution kilométrique).

Dioxyde d'azote (NO_2)

Concentrations moyennes annuelles

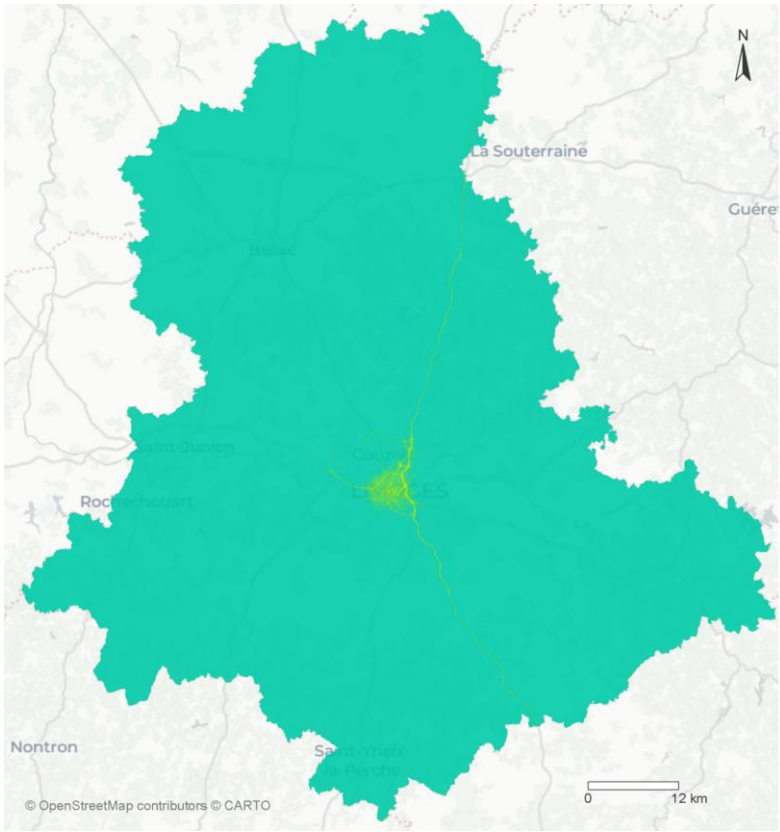

Haute-Vienne

Dioxyde d'azote
NO_2
Moyenne annuelle
2024
en µg/m^3

0 - 8	
8 - 16	
16 - 24	
24 - 32	
32 - 40	Valeur limite 40 µg/m^3
40 - 80	
> 80	

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Zone en dépassement



Haute-Vienne (2024)

Dioxyde d'azote
NO_2

Zone(s) où la concentration est supérieure à ...

... à la valeur limite fixée à 40 µg/m^3

- Nombre d'habitants exposés: < 50
- Superficie des zones concernées (km^2): < 0.1
- Longueur de voirie impactée (km): 0.1
- Maximum mesuré (µg/m^3): 20
- Maximum modélisé (µg/m^3): 46

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Dioxyde d'azote (NO_2)

Nombre d'heures avec une moyenne supérieure à 200 µg/m³

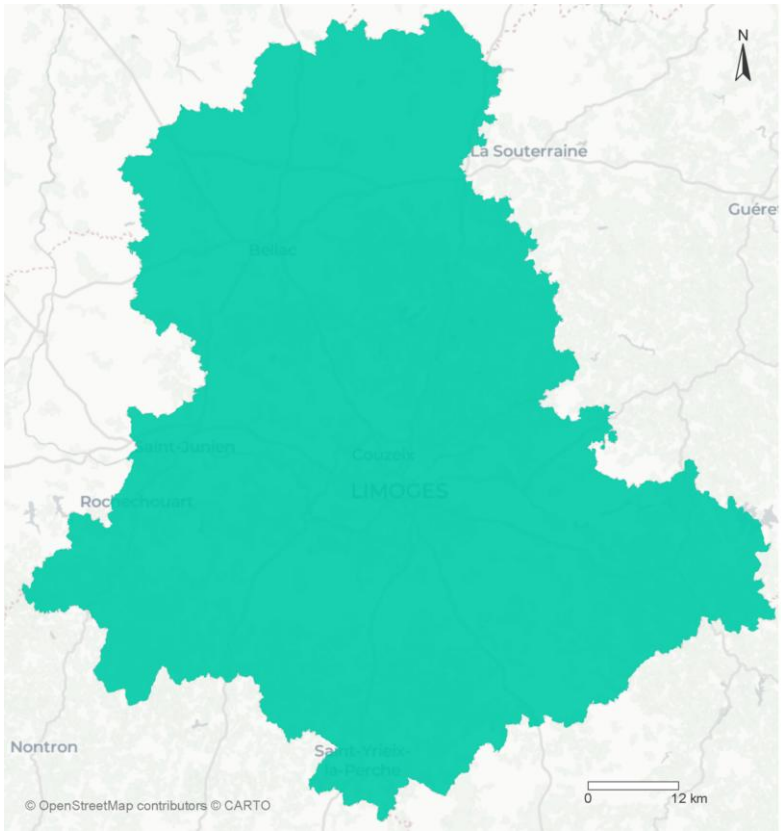

Haute-Vienne

Dioxyde d'azote
NO_2

Nombre d'heures supérieures à 200 µg/m³

2024
en heures

0 - 4	
4 - 8	
8 - 12	
12 - 15	
15 - 18	Valeur limite 18 heures
18 - 36	
> 36	

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Zone en dépassement



Haute-Vienne (2024)

Dioxyde d'azote
NO_2

Zone(s) où le nombre d'heures avec une concentration au-dessus de 200 µg/m³ est supérieur à ...

... à la valeur limite fixée à 18 heures

- Nombre d'habitants exposés: 0
- Superficie des zones concernées (km²): < 0.1
- Longueur de voirie impactée (km): 0.1
- Maximum mesuré (heures): 0
- Maximum modélisé (heures): 23

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Particules grossières (PM_{10})

Concentrations moyennes annuelles

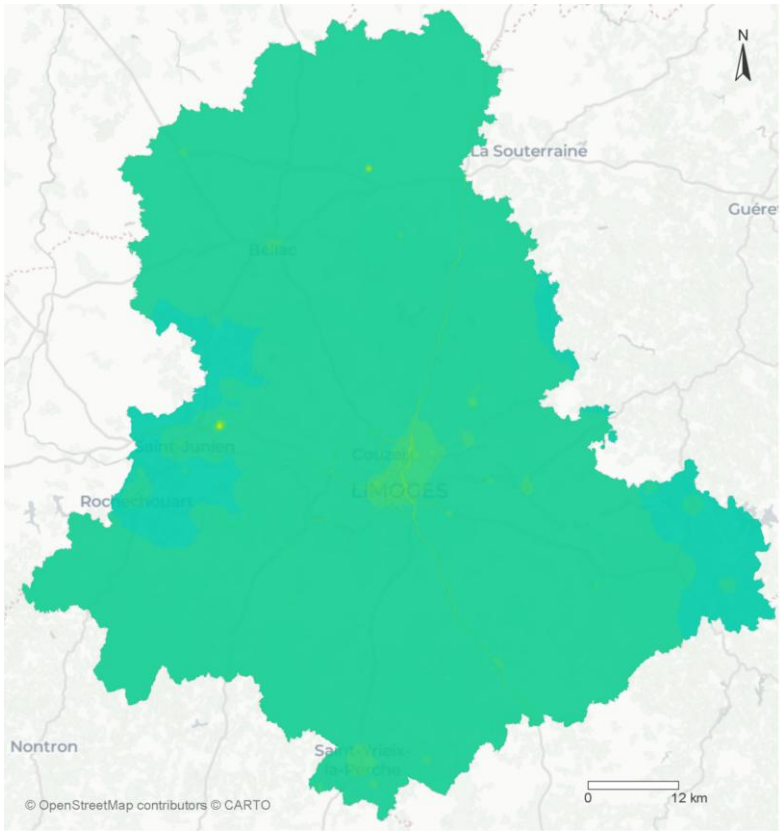

Haute-Vienne

Particules grossières PM_{10}
Moyenne annuelle 2024
en µg/m^3

0 - 8	
8 - 16	
16 - 24	
24 - 32	Objectif qualité 30 µg/m^3
32 - 40	Valeur limite 40 µg/m^3
40 - 80	
> 80	

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Zone en dépassement



Haute-Vienne (2024)

Particules grossières PM_{10}

Zone(s) où la concentration est supérieure à ...

- ... à la valeur limite fixée à 40 µg/m^3
- ... à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m^3

- Nombre d'habitants exposés: 0
- Superficie des zones concernées (km^2): 0
- Longueur de voirie impactée (km): 0
- Maximum mesuré (µg/m^3): 12
- Maximum modélisé (µg/m^3): 22

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Particules grossières (PM_{10})

Nombre de jours avec une moyenne supérieure à 50 µg/m³

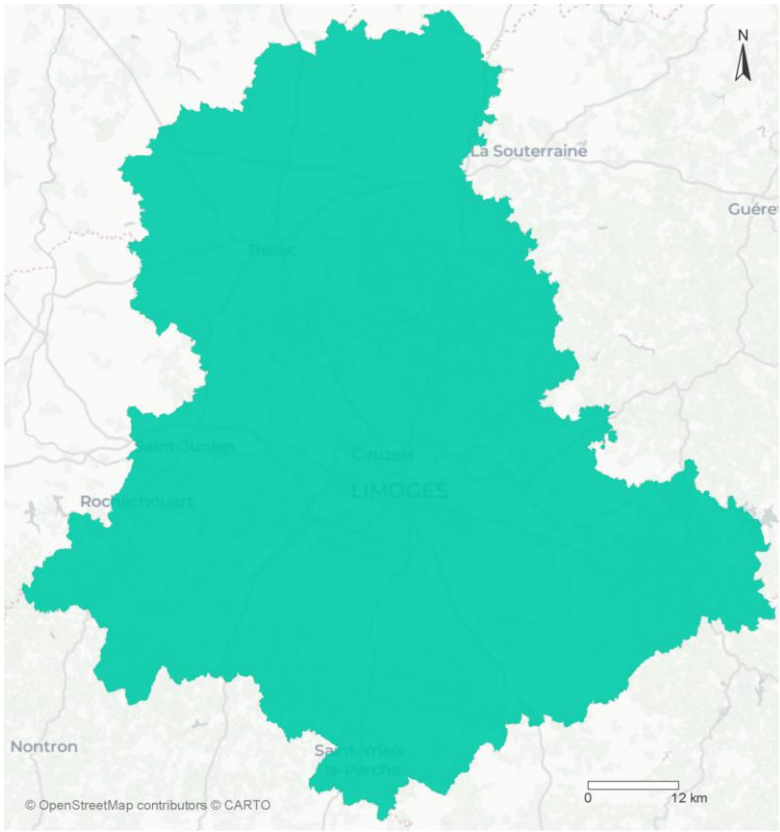

Haute-Vienne

Particules grossières PM_{10}

Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m³

2024

en jours

0 - 7	
7 - 14	
14 - 21	
21 - 28	
28 - 35	Valeur limite 35 jours
35 - 70	
> 70	

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Zone en dépassement



Haute-Vienne (2024)

Particules grossières PM_{10}

Zone(s) où le nombre de jours avec une concentration au-dessus de 50 µg/m³ est supérieur à ...

... à la valeur limite fixée à 35 jours

- Nombre d'habitants exposés: 0
- Superficie des zones concernées (km²): 0
- Longueur de voirie impactée (km): 0
- Maximum mesuré (jours): 0
- Maximum modélisé (jours): 3

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Particules fines ($PM_{2,5}$)

Concentrations moyennes annuelles

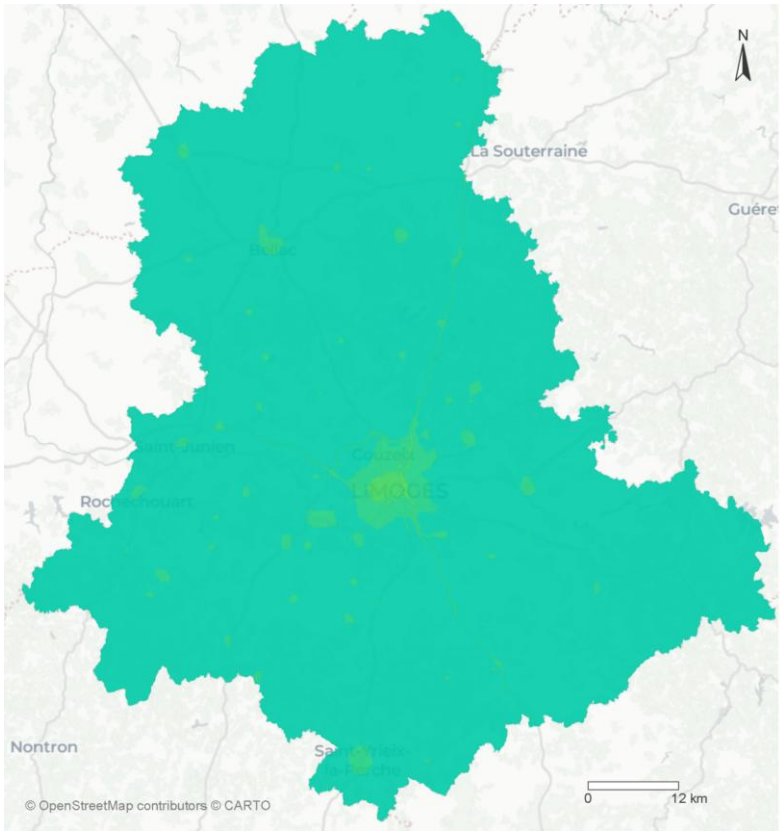

Haute-Vienne

Particules fines $PM_{2,5}$
Moyenne annuelle 2024
en µg/m^3

0 - 5	Objectif qualité 10 µg/m^3
5 - 10	
10 - 15	Valeur cible 20 µg/m^3
15 - 20	
20 - 25	Valeur limite 25 µg/m^3
25 - 50	
> 50	

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Zone en dépassement



Haute-Vienne (2024)

Particules fines $PM_{2,5}$

Zone(s) où la concentration est supérieure ...

- ... à la valeur limite fixée à 25 µg/m^3
- ... à la valeur cible fixée à 20 µg/m^3
- ... à l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m^3

- Nombre d'habitants exposés: < 50
- Superficie des zones concernées (km^2): < 0.1
- Longueur de voirie impactée (km): 0.5
- Maximum mesuré (µg/m^3): 7
- Maximum modélisé (µg/m^3): 14

version modèle : region_v1-0 (Sirane 2.2.1)

Ozone (O_3)

Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m³, en moyenne sur trois ans

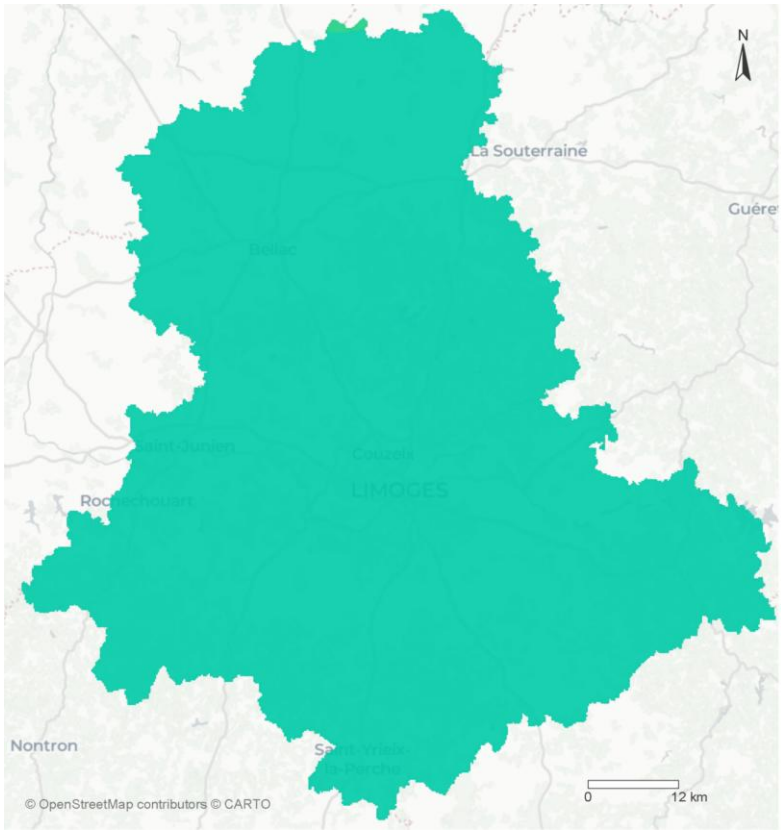

Atmo votre parten'air NOUVELLE-AQUITAINE

Haute-Vienne

Ozone (O_3)

Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m³

2022 - 2024

en jours

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 25
- 25 - 50
- > 50

Valeur cible 25 jours

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Zone en dépassement



Atmo votre parten'air NOUVELLE-AQUITAINE

Haute-Vienne (2022-2024)

Ozone O_3

Zone(s) où la moyenne sur 3 ans des nombres de maxima journaliers de la moyenne glissante sur 8 heures supérieurs à 120 µg/m³ est supérieur ...

... à la valeur cible (santé humaine) fixée à 25 jours

- Nombre d'habitants exposés: 0
- Superficie des zones concernées (km²): 0
- Maximum mesuré (jours): 6
- Maximum modélisé (jours): 6

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Ozone (O_3)

Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m³ en 2024

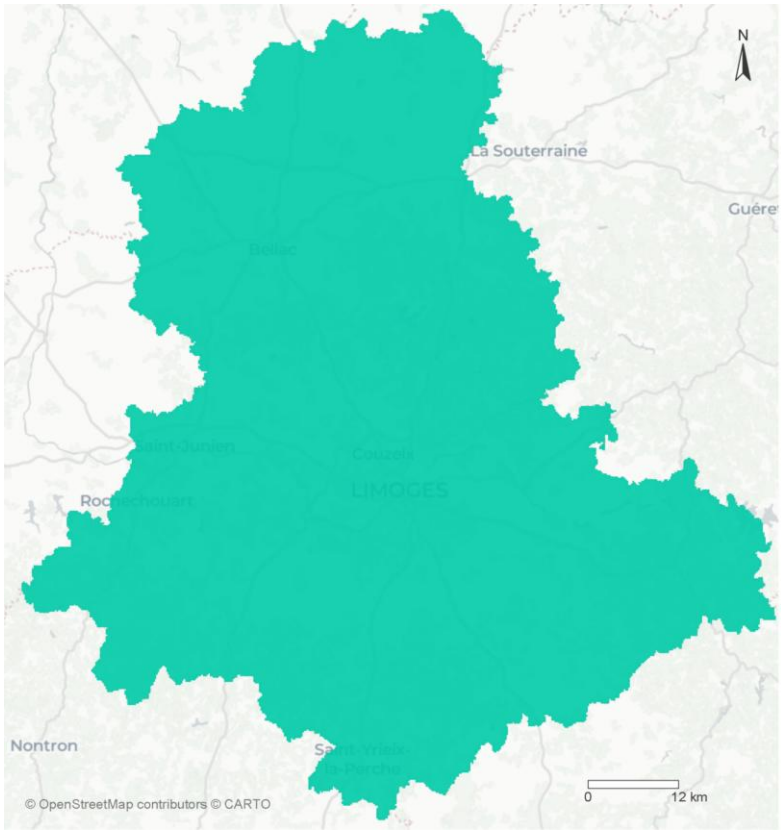

Haute-Vienne

Ozone (O_3)

Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m³

2024

en jours

0 - 5	Objectif qualité 0 jour
5 - 10	
10 - 15	
15 - 20	
20 - 25	
25 - 50	
> 50	

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Zone en dépassement



Haute-Vienne (2024)

Ozone O_3

Zone(s) où le nombre de maxima journaliers de la moyenne glissante sur 8 heures supérieurs à 120 µg/m³ est supérieur ...

... à l'objectif de qualité (santé humaine) fixé à 0 jours

- Nombre d'habitants exposés: 0
- Superficie des zones concernées (km²): 0
- Maximum mesuré (jours): 0
- Maximum modélisé (jours): 0

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Ozone (O_3)

AOT40 sur cinq ans

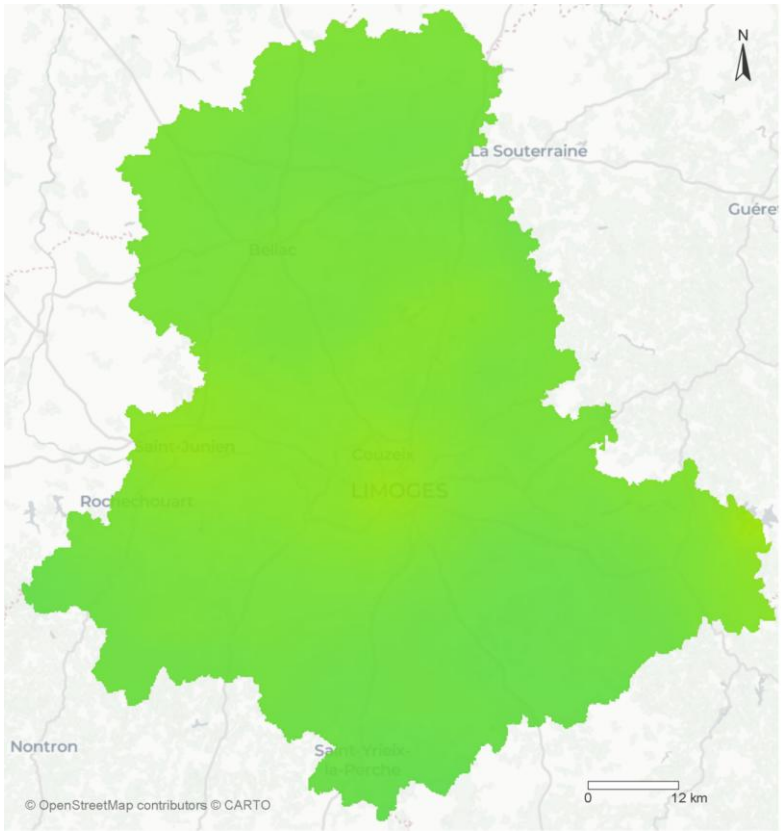

votre parten'air NOUVELLE-AQUITAINE

Haute-Vienne

Ozone
O_3
Moyenne des AOT40 sur 5 ans
2020 - 2024
en (µg/m³).h

0 - 3000	
3000 - 6600	
6600 - 10400	
10400 - 14200	
14200 - 18000	Valeur cible (végétation) 18000 µg/m³
18000 - 36000	
> 36000	

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Zone en dépassement



votre parten'air NOUVELLE-AQUITAINE

Haute-Vienne (2020-2024)

Ozone O_3

Zone(s) où la moyenne des AOT40 sur 5 ans est supérieur ...

... à la valeur cible (végétation) fixée à 18000 (µg/m³).h

- Superficie des zones concernées (km²): 0
- Superficie des zones écosystèmes concernées (km²): 0
- Maximum mesuré ((µg/m³).h): 6389
- Maximum modélisé ((µg/m³).h): 7195

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Ozone (O_3)

AOT40 sur un an

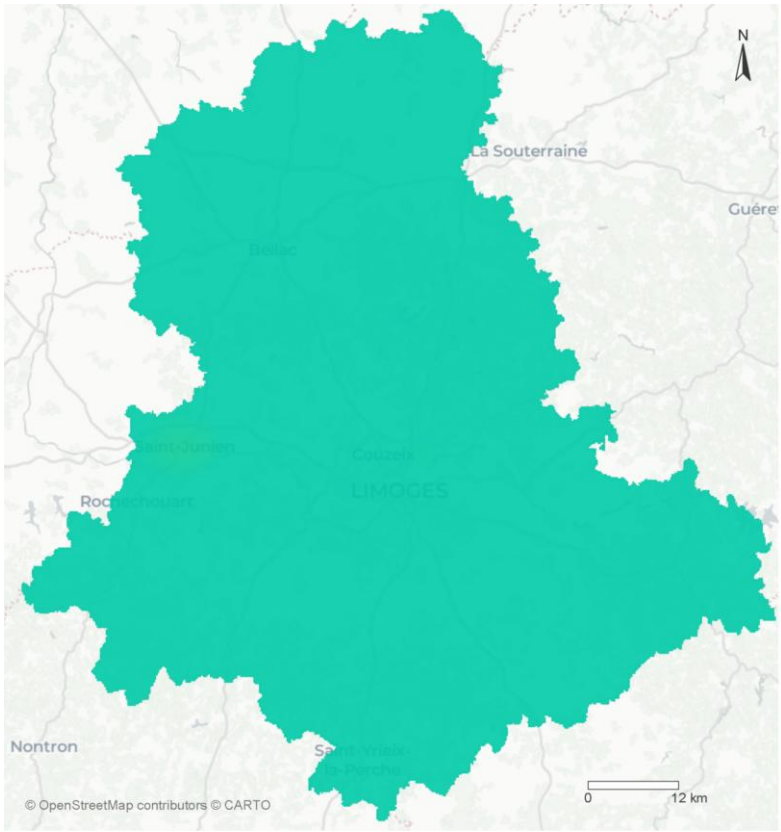

votre parten'air NOUVELLE-AQUITAINE

Haute-Vienne

Ozone
O_3
AOT40 sur un an
2024
en (µg/m^3).h

		Objectif qualité (végétation)
0 - 3000		
3000 - 6600		6000 µg/m^3
6600 - 10400		
10400 - 14200		
14200 - 18000		
18000 - 36000		
> 36000		

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Zone en dépassement



votre parten'air NOUVELLE-AQUITAINE

Haute-Vienne (2024)

Ozone O_3

Zone(s) où l'AOT40 sur un an est supérieur ...

... à l'objectif de qualité (végétation) fixé à 6000 (µg/m^3).h

- Superficie des zones concernées (km^2): 0
- Superficie des zones écosystèmes concernées (km^2): 0
- Maximum mesuré ((µg/m^3).h): 4536
- Maximum modélisé ((µg/m^3).h): 3931

version modèle : Prev'Air Analyse (Chimere)

Exposition annuelle à la pollution de l'air

Exposition sur la santé humaine

Haute-Vienne - 2024 (santé humaine)								
Polluant	Objectif environnemental	Statistique	Valeur de l'objectif	Population exposée (hab.)	Surface exposée (km²)	Longueur de voirie exposée (km)	Maximum modélisé	Maximum mesuré
NO_2	Valeur limite	Moyenne annuelle	40 µg/m³	< 50	< 0.1	0.1	46 µg/m³	20 µg/m³
NO_2	Valeur limite	Nombre d'heures avec une moyenne horaire supérieure à 200 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	0	< 0.1	0.1	23 heures	0 heure
O_3	Objectif de qualité	Nombre de jours où le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures est supérieur à 120 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 0 fois par année civile	0	0	0	0 jour	0 jour
O_3	Valeur cible	Nombre de jours, en moyenne sur 3 ans, où le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures est supérieur à 120 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 25 fois	0	0	0	6 jours	6 jours
PM_{10}	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30 µg/m³	0	0	0	22 µg/m³	12 µg/m³
PM_{10}	Valeur limite	Moyenne annuelle	40 µg/m³	0	0	0	22 µg/m³	12 µg/m³
PM_{10}	Valeur limite	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	0	0	0	3 jours	0 jour
$PM_{2,5}$	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10 µg/m³	< 50	< 0.1	0.5	14 µg/m³	7 µg/m³
$PM_{2,5}$	Valeur cible	Moyenne annuelle	20 µg/m³	0	0	0	14 µg/m³	7 µg/m³
$PM_{2,5}$	Valeur limite	Moyenne annuelle	25 µg/m³	0	0	0	14 µg/m³	7 µg/m³

Exposition sur la végétation

Haute-Vienne - 2024 (santé humaine)							
Polluant	Objectif environnemental	Statistique	Valeur de l'objectif	Surface exposée (km²)	Surface végétation exposée (km²)	Maximum modélisé	Maximum mesuré
O_3	Objectif de qualité	AOT40 pour une année civile	6000 (µg/m³)·h	0	0	3931 (µg/m³)·h	4536 (µg/m³)·h
O_3	Valeur cible	AOT40 en moyenne sur 5 ans	18000 (µg/m³)·h	0	0	7195 (µg/m³)·h	6389 (µg/m³)·h

- AOT40 : indicateur spécifique à l'ozone, exprimé en µg/m³.heure, calculé en effectuant la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures (pour l'ozone : 40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)
- objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
- valeur cible (en air extérieur) : niveau à atteindre dans la mesure du possible dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
- valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ; c'est donc un seuil contraignant

Exposition annuelle à la pollution de l'air

Exposition vis-à-vis des recommandations de l'OMS

Haute-Vienne - 2024 (santé humaine)					
Polluant	Objectif environnemental	Statistique	Valeur de l'objectif	Population exposée (hab.)	Surface exposée (km²)
NO_2	Valeur guide OMS	Moyenne annuelle	10 µg/m³	92 800	29.5
NO_2	Valeur guide OMS	Nombre d'heures avec une moyenne horaire supérieure à 200 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 0 fois par année civile	< 50	0.1
NO_2	Valeur guide OMS	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 25 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	105 250	34.5
PM_{10}	Valeur guide OMS	Moyenne annuelle	15 µg/m³	50	0.3
PM_{10}	Valeur guide OMS	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 45 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	< 50	< 0.1
$PM_{2,5}$	Valeur guide OMS	Moyenne annuelle	5 µg/m³	207 150	197.9
$PM_{2,5}$	Valeur guide OMS	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 15 µg/m³	À ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	281 450	2 182.5

› recommandations de l'OMS : l'OMS (organisation mondiale de la santé) recommande des niveaux d'exposition (concentrations et durées) en-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les valeurs présentées dans ce document sont celles relatives à une durée d'exposition comprise entre une heure et une année

Seuils réglementaires et recommandations de l'OMS applicables à l'air ambiant

Polluant et nature des seuils	Mode de calcul (décret n° 2010-1250 du 21/10/10 et site web de l'OMS pour les valeurs guides 2021)
OZONE (O_3)	
Objectif de qualité (Protection de la santé)	120 µg/m³ pour la valeur maximale journalière sur **8 heures**
Valeur cible (Protection de la santé)	120 µg/m³ pour la valeur maximale sur **8 heures** en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
Recommandation OMS	**3 dépassements autorisés du seuil de 100 µg/m³** pour la valeur maximale journalière sur **8 heures**
Recommandation OMS	**60 µg/m³** pour la valeur maximale journalière sur 8 heures en moyenne sur 6 mois consécutifs où les valeurs sont les plus élevées (pic saisonnier)
Objectif de qualité (Protection de la végétation)	**AOT 40** de mai à juillet de 8h à 20h : **6000** µg/m³ par heure
Valeur cible (Protection de la végétation)	**AOT 40** de mai à juillet de 8h à 20h : **18 000** µg/m³ par heure en moyenne sur 5 ans
DIOXYDE D'AZOTE (NO_2)	
Valeurs limites	**200 µg/m³** pour la valeur moyenne **horaire** à ne pas dépasser plus de 18 fois par an **40 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
Recommandations OMS	**200 µg/m³** pour la valeur moyenne **horaire** **3 dépassements autorisés du seuil de 25 µg/m³** pour la valeur moyenne journalière **10 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
PARTICULES GROSSIÈRES (PM_{10})	
Valeurs limites	**50 µg/m³** pour la valeur moyenne **journalière** à ne pas dépasser plus de 35 fois par an **40 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
Objectif de qualité	**30 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
Recommandations OMS	**15 µg/m³** pour la moyenne **annuelle** **3 dépassements autorisés** du seuil de **45 µg/m³** en moyenne **journalière**
PARTICULES FINES ($PM_{2,5}$)	
Valeur limite	**25 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
Valeur cible	**20 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
Objectif de qualité	**10 µg/m³** pour la moyenne **annuelle**
Recommandations OMS	**5 µg/m³** pour la moyenne **annuelle** **3 dépassements autorisés** du seuil de **15 µg/m³** en moyenne **journalière**

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :

www.atmo-nouvelleaquitaine.org

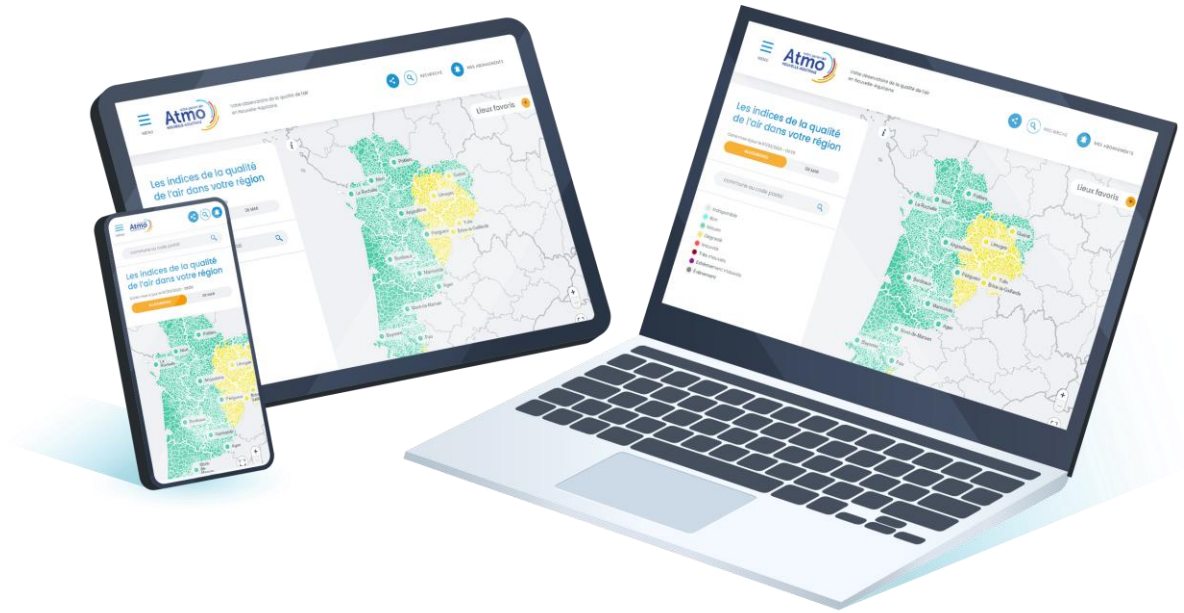

CONTACT ÉTUDES

Lisa Muller
Ingénieure d'études
Référence étude :
MOD_INT_24_047
Version finale du :
03/11/2026

Cette synthèse annule et remplace la version du : 03/02/2026

Modifications apportées sur cette synthèse : *unités, fonds de carte.*

CONDITIONS D'UTILISATION

- *les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce document, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce document devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.*
- *en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution*
- *toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du document.*

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aurait pas donné d'accord préalable. Dans cette synthèse, les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte lors de comparaison à un seuil réglementaire